

# **Écrire les langues d'oil**

**Actes du colloque organisé à Marcinelle  
les 27 et 28 septembre 1997**



Avec le soutien de la  
Région wallonne



COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
**WALLONIE BRUXELLES**

Avec l'aide de la  
Communauté française de Belgique.

Éditeur:

**micRomania**

Comité roman du Comité belge du Bureau européen  
pour les Langues moins répandues  
(CROMBEL)

Bibliothèque : Boulevard Roullier 1 - B-6000 Charleroi (Belgique)

Dépôt légal D / 2002 / 8129 / 01

# La «question de l'orthographe» wallonne

Marie-Guy BOUTIER

professeur à l'Université de Liège

membre titulaire de la Société de Langue et de Littérature wallonnes

## 1. Introduction

C'est vers le milieu du 19<sup>e</sup> siècle que fut posée en Wallonie la question de l'orthographe. La solution ne fut pourtant définitivement trouvée qu'un demi-siècle plus tard, lorsque Jules Feller, pour répondre à la question «si épineuse et déjà tant discutée de l'orthographe» (BSLW 41/1, v), soumit à la Société liégeoise de littérature wallonne son *Essai d'orthographe wallonne*. Ce mémoire, qui reçut la médaille d'or au 8<sup>e</sup> concours de 1899 («projet pratique d'orthographe wallonne»), fut publié presque sans retouche en 1900, dans le bulletin 41 (fascicule 1) de la Société. Pour cette dernière, il s'agissait alors d'un problème pratique, à régler rapidement : on avait besoin d'une orthographe unitaire pour l'ensemble des travaux futurs (éditions littéraires, glossaires spéciaux, *Dictionnaire général*).

La réponse de Feller ne peut toutefois pas être isolée de la tourbe, féconde, sur laquelle elle est née<sup>1</sup>; il n'est pas inutile de rappeler que la question de l'orthographe, à défaut d'une question de la langue, passionna les milieux wallonisants.

Au surplus, envisagée aujourd'hui avec un siècle de recul, l'orthographe finalement consacrée montre mieux son originalité. Caractérisons-la d'emblée comme philologique, caractérisation que nous nous efforcerons d'expliquer.

## 2. Traditions d'écriture et écriture wallonne

Il existe en Wallonie deux traditions d'écriture qui ont des relations avec le dialecte.

La plus ancienne est celle de la langue de chancellerie, qui, quoique française, accueille des éléments dialectaux : des toponymes et des anthroponymes, ainsi que certains mots du vocabulaire courant (noms d'objets usuels, par exemple). À côté de formes francisées (et comme intermédiaires entre les deux codes), elle contient des formes qui transcrivent sans la modifier, du moins de façon consciente, la prononciation du dialecte. Depuis longtemps la tradition philologique wallonne s'est intéressée à ces précieux témoins, sur lesquels se penchent en particulier l'onomastique et la lexicologie historiques. Cette tradition d'écriture, qui plonge ses racines dans le moyen âge et n'a pas survécu à l'ancien régime, se caractérise par certaines graphies historiques qui en apparaissent comme typiques. Ainsi le «xh» ou le «-ea» (pour noter le produit de -ELLU), récemment ressuscités par une orthographe qui se veut progressiste, sont caractéristiques de cette tradition qui s'est éteinte sans avoir fait souche<sup>2</sup>.

L'écriture proprement dialectale apparaît vers 1600 dans une littérature dont on conserve par chance un nombre suffisant de témoins pour juger globalement de ses

caractères principaux. Jusqu'à la fin de l'ancien régime, c'est une littérature de l'instant, prioritairement orale et non diffusée, sinon dans un milieu restreint. Cette tradition graphique, distincte de la précédente, note assez fidèlement la prononciation (même si certaines de ses notations soulèvent des problèmes d'interprétation), mais en se servant des possibilités graphiques que lui offre le français moderne. Bâtie sur un fonds neuf, cette tradition d'écriture, la seule que l'on puisse qualifier de wallonne, se trouve donc d'emblée tirillée entre phonétisme et analogisme.

À partir de la fin du premier tiers du 19<sup>e</sup> siècle, un intérêt tout nouveau pour la langue populaire et pour sa littérature remue comme une lame de fond ces eaux tranquilles. C'est alors que naît en Wallonie, spécialement à Liège, une littérature digne de ce nom, diffusée par l'écrit, et que, dans le même temps, le wallon s'érige en objet d'étude<sup>3</sup>. *Échange* est le mot clé qui permet de comprendre ce bouleversement, fondamental pour notre propos. On se rend compte alors de l'insuffisance des systèmes de transcription utilisés jusque-là pour échanger, sans les défigurer dans leur substance même, les textes littéraires wallons :

«Les patois n'ont point d'orthographe fixe, chacun les écrit arbitrairement et même très-souvent sans aucun principe grammatical : il en résulte que les étrangers ne peuvent pas les connaître et que les gens du pays lisent très difficilement leur propre patois.» (Simonon 1845 : 5.)

On comprend aussi qu'on ne peut pas étudier valablement une langue dont on ne note pas fidèlement les sons (v. déjà Simonon 1845 : 7). Rappelons, en évoquant la figure de Grandgagnage, que sur ce plan également, des échanges s'instaurent très tôt entre la toute jeune philologie wallonne et la «grande» philologie romane.

On ne s'étonnera donc pas de voir la Société liégeoise de littérature wallonne poser, dès sa création (1856), le problème de l'orthographe, problème dont elle a perçu les enjeux et l'urgence. Qui sera maître de l'orthographe?

### 3. Les deux données du problème

#### 3.1. Une dialectalité essentielle

Ce n'est pas une langue qu'il s'agit de transcrire mais bien un dialecte : en fait, un ensemble diversifié de systèmes linguistiques, dont les fonctions sont prioritairement orales. À côté d'un nombre considérable d'échanges qui s'effectuent oralement et en wallon, la part des échanges écrits est, et restera, ridiculement faible, ne concernant qu'un nombre très restreint d'interlocuteurs lettrés. Le fait que le wallon n'ait pas voulu s'ériger en langue, ce qui aurait entraîné, en même temps que sa normalisation, un accroissement et une diversification de ses fonctions écrites, est une donnée fondamentale de l'histoire de l'orthographe wallonne. Mais il y a plus, pensons-nous : c'est précisément à l'intérieur même du sous-domaine qui aurait pu imposer sa norme (parce que sa tradition littéraire était la plus ancienne et la mieux ancrée, et parce que s'y était fondée une institution qui jouerait dans la suite un rôle important) que l'on a pris conscience que la diversité constituait précisément la qualité propre et une part de la richesse de cette langue.

Développée sur cet arrière-fond, la question posée au paragraphe précédent devient : qui trouvera un système graphique unitaire apte à transcrire fidèlement cette diversité?

### 3.2. Une gravitation problématique : le modèle français

Le modèle vers lequel on tend dès l'origine pour écrire le wallon est, nous l'avons dit, le français. C'était inéluctable, les parlers wallons n'ayant pas et n'ayant jamais eu de autre «langue-toit» que le français (cf. l'analyse excellente de Pietkin 1895 : 12). Pas de norme autochtone orale, ni non plus de norme écrite : l'ancien wallon de nos textes médiévaux est une variété d'ancien français (v. Feller 1900 : 6).

C'est donc nécessairement dans les milieux instruits, et par conséquent bilingues, que devait se constituer l'écriture du patois. Le maître de l'orthographe appartiendrait à cette petite partie de la population qui, sans avoir renoncé à ses racines, avait appris à lire et écrire en français. L'histoire se recommence : la mise par écrit du français au moyen âge présupposait de même la connaissance du latin.

Cette attraction naturelle:

«[...] mis en demeure d'écrire une phrase wallonne, chacun l'écrira d'instinct par comparaison mentale avec l'écriture française.» (Feller 1900 : 95).

est cependant comme amortie par deux forces répulsives. La première, d'ordre purement linguistique, est que le modèle est loin d'être sans défaut. Tout en fabriquant l'écriture wallonne, nos Simonon, Monseur, Pietkin et Feller font le procès de l'orthographe française :

«La grammaire de la *langue écrite* n'est pas toujours la grammaire de la *langue parlée*, qui est la langue véritable; ces deux grammaires doivent se trouver souvent en contradiction, si la langue est écrite selon un faux système d'orthographe, comme le sont principalement l'anglais et le français; car ces deux langues se disputent la palme de l'absurdité en orthographe.» (Simonon 1845 : 6.)<sup>4</sup>

Monseur (1895 : *Préface*, cité par Feller 1900 : 47) et Pietkin (1895 : 12-13), qui écrivent autour de 1900, se montrent quant à eux bien au courant du rajeunissement graphique que l'on voulait alors imposer au français<sup>5</sup> :

«Si nous devons nous inspirer de la manière d'écrire de notre langue littéraire, que ce soit donc de l'orthographe française tèle qu'èle devrait être et tèle qu'èle sera vraisemblablement enseignée dans les écoles au début du siècle prochain.» (Monseur 1895, cité par Feller 1900 : 47.)

C'est probablement de même en fonction de l'idée de tolérance orthographique, mise à l'honneur dans la deuxième partie du 19<sup>e</sup> siècle, qu'il faut interpréter ce principe de Forir (1866 : XI) :

«J'écris indifféremment *printt*, *printe* et *prinde* (prendre); [...] *tair* et *têr* (terre); *koir* et *kwêr* (corps); *koiri* et *kwèri* (chercher).»

et plus loin (ibid. : XIII) :

«Par la méthode que je viens de développer, on voit que je laisse toute latitude à l'écrivain, pourvu qu'il se conforme au principe fondamental : *écrire les mots comme on les prononce et exclure toute lettre oiseuse.*»

Une autre raison de se distancier par rapport au modèle associe la question de l'orthographe à l'affirmation de l'«indépendance» et de la «nationalité» wallonnes, donc au statut (socio)linguistique du dialecte. C'est ce qu'expriment très nettement ces passages de la préface de Forir (1866 : XIII) :

«Il en résultera que l'idiome wallon aura son orthographe à lui, sa physionomie particulière, son caractère d'indépendance et de nationalité, il ne ressemblera à aucun autre dialecte. [...] Non, je ne veux pas qu'on nous accuse de plagiat, et qu'on nous jette à la figure cette fausse et injurieuse sentence : que *la langue wallonne n'est que la langue française corrompue!*»



l'ordre alphabétique traditionnel, mais «selon l'ordre rationnel que les voyelles représentent» (ibid. : 163), ce dernier fondé essentiellement sur la valeur des consonnes, qui sont plus stables d'un patois à l'autre que les voyelles (cf. ibid. : 11).

On l'aura compris. Le système de Simonon est moins applicable encore que celui de Meigret. Du reste, le poète lui-même renonce à l'alphabet complet inventé par le linguiste : à peine ajoute-t-il à l'alphabet traditionnel les signes *B* renversé et *ñ* notant respectivement [y] et [ñ] et parfois doublés.

### 4.3. Le pôle analogiste : Pietkin et l'«orthographe uniforme» du wallon (1899)

L'essai de l'abbé Nicolas Pietkin, «membre du club wallon de Malmedy», intitulé *Système d'orthographe pour le wallon-malmédien avec l'exposé de sa phonétique* (1899), résulte d'un point de vue sur la question orthographique exactement opposé à celui de Simonon. Sa solution à la diversité à la fois essentielle et problématique des patois wallons :

«[...] on peut dire, d'ores et déjà, que nos patois wallons se maintiendront avec leurs caractères particuliers ou bien cesseront d'être.» (Pietkin 1895 : 7)

consisterait selon lui dans une orthographe que l'on qualifierait aujourd'hui de diasystémique, donc unitaire du wallon :

«D'un autre côté, l'échange des produits littéraires, si utile au développement de la langue et de la littérature, deviendra d'autant plus difficile qu'on s'appliquera plus exclusivement à représenter par l'orthographe exacte la prononciation de chaque patois. Dans ces conditions, l'idéal serait une orthographe qui présenterait les mots d'un patois quelconque avec une indication suffisante de leur couleur locale pour ceux qui le parlent, et néanmoins *dans une forme qui permettrait à ceux qui parlent un autre patois de les reconnaître*. Pour y arriver, il faudrait unifier autant que possible la manière d'écrire les différents patois, renoncer à la description des moindres nuances de la prononciation et indiquer les sons différentiels les plus importants par des signes simples et constants qui n'auraient nulle part un autre emploi. Mais c'est là une tâche que ne peut aborder qu'un homme parfaitement au courant de la phonétique de tous les idiomes wallons, et seule une société comme celle de Liège pourrait, avec le concours des sociétés similaires de toute la Wallonie, faire réussir une telle entreprise.» (Pietkin 1895 : 8. Nous soulignons.)

Comme, selon son point de vue, le principe étymologique n'apporte pas plus de secours que le principe phonétique :

«L'étymologie du vocabulaire particulier de la Wallonie prussienne n'a jamais été étudiée à fond, et celle du dialecte, malgré de savantes recherches, est restée obscure sur trop de points pour fournir une base d'orthographe sur laquelle on pourrait s'entendre.» (ibid. : 9).

et que de toute façon, même connue, l'étymologie ne le serait que d'une poignée de savants, c'est bien l'orthographe française «avec ses lois et même ses caprices» (ibid. : 12) qui doit servir de base à une orthographe wallonne uniformisée. Prendre le français pour base d'une orthographe diasystémique du wallon aura de plus ces deux conséquences – heureuses pour ce défenseur acharné de la romanité (française et patoise!) en terre prussienne –, d'une part, de «relier plus étroitement le langage populaire à la langue littéraire et, par là, de favoriser l'étude de celle-ci» et, d'autre part, de «mettre les écrits wallons plus à la portée de ceux qui ne connaissent que le français» (ibid. : 12).

En pratique, on ne modifiera l'orthographe française que «dans les cas où son maintien causerait à ceux qui parlent le patois des difficultés inutiles pour la lecture ou l'écriture» (ibid. : 13) et l'on tendra vers une homogénéisation des graphies selon un principe d'analogie interne :

«On devra cependant établir la plus grande conformité possible entre les mots primitifs et leurs dérivés.» [...]

Les modifications devront être constantes, c'est à dire, employées dans tous les cas analogues.»

L'orthographe morphologique sera quant à elle plus radicalement simplifiée.

#### 4.4. Le «système mixte» d'Eugène Monseur (1895)

Les autres doctrines recensées et analysées par Feller se situent entre les solutions extrêmes qu'on vient d'évoquer. La plupart ne conviennent qu'à un seul parler, sauf une, qui ouvre réellement la voie à ce qu'on a coutume d'appeler l'orthographe Feller. Il s'agit du projet d'*Orthographe wallonne* d'Eugène Monseur, président de la Société de Folklore wallon, paru en 1895, dédié par Monseur à Feller, et dans lequel Feller reconnaît «avoir un peu trempé».

Pour écrire un mot en évitant le fort pouvoir de suggestion de l'orthographe française, spécialement en ce qu'elle a d'aberrant, Monseur recommande de partir de la transcription phonétique du mot et de lui appliquer le «minimum de modifications analogiques» (Feller 1900 : 47) permettant l'identification aisée des lexèmes, notamment en transcrivant les finales muettes en wallon comme en français (*tot, rat*) et en adoptant certains de ses graphèmes (*plaihant*)<sup>7</sup>. Partisan de la réforme orthographique du français, Monseur «n'en prend que les bons usages et laisse les mauvais» (cité par Feller 1900 : 6), simplifiant les consonnes doubles, rejetant le *h-* non aspiré et simplifiant l'orthographe morphologique (pluriel des noms, flexion des verbes). L'application du principe phonétiste explique de son côté : l'attention apportée à la notation de la durée des voyelles, pertinente en wallon (*i ≠ î*); l'utilisation des graphèmes *-tch-* et *-dj-* inconnus du français; le rejet de *-x-* au profit de *-gz-* et des graphies historiques notant [wè], [wa]; la transcription phonétique (et non phonologique) des occlusives finales (*vinte* «vendre»).

### 5. L'orthographe Feller ou la solution philologique au problème de l'orthographe wallonne

Ce principe d'un phonétisme tempéré par l'analogie est aussi celui de Feller. Ce qui pourtant différencie sensiblement les deux doctrines est à nos yeux le fondement philologique de la «transaction», telle que l'envisage l'*Essai*.

Tout comme Monseur, Feller prône une transcription tout d'abord «simple» et «exacte» des sons (principe phonétique) :

«L'écriture doit reproduire exactement la prononciation.» (Feller 1900 : 105.)

Ce n'est que secondairement que l'orthographe «fera à l'analogie certains sacrifices» (*ibid.* : 106), d'où le double principe d'«écrire comme en français tout ce qui se prononce comme en français» et de «ne pas écrire comme en français ce qui ne se prononce pas comme en français» (*ibid.* : 61). Jusqu'ici, on ne voit pas de différence par rapport à ce que proposait Monseur.

Ce sont en fait les critères selon lesquels on envisagera la pertinence de ces réfections analogiques – jugée souvent en termes esthétiques ou moraux : cf. les graphies qualifiées d'«inélégantes» ou d'«impardonnables»<sup>8</sup> – qui sont le propre de la doctrine de Feller. Pour lui, «l'analogie, c'est de l'étymologie visible, palpable, irré-

futable, qui s'impose sans recherche et sans réflexion» (*ibid.* : 99; nous soulignons). Graphier un mot wallon comme son correspondant français est en ce sens la façon simple (accessible même au non spécialiste) de l'intégrer dans sa famille romane, spécialement galloromane, intégration dont Feller clame l'importance avec des termes forts :

«[...] nous avouons que cela fait une certaine peine et donne l'impression d'une monstruosité de voir des mots, dont on connaît si bien les frères romans, écourtés, apocopés, syncopés, amputés de toute façon sans raison et sans système. Phénomène de sensibilité peut-être condamnable, peut-être légitime.» (Feller 1900 : 99.)

La meilleure preuve du fondement philologique de ce point de vue est que l'analogie devra être pratiquée «sans excès»; comprenons : en évitant les pièges multiples que tend l'orthographe française. En d'autres termes, l'analogie au premier degré sera souvent corrigée par une analogie au second degré s'exerçant grâce un raisonnement étymologique rigoureux (et n'ayant plus rien d'instinctif), lorsque le français aura des graphies que ne justifient pas l'étymologie et fera lui-même preuve... d'«inélégance». En pareil cas, comme en cas d'hésitation, le balancier reviendra donc vers le principe premier de «simplicité» :

«On ne pourra déroger à cette règle [écrire exactement comme en français...] que pour écrire *plus exactement* ou *plus simplement* qu'en français.» (Feller 1900 : 107.)

Comme le voyait bien le promoteur de la «saine logique» (*ibid.* : 97) :

«Le partage des droits entre l'analogisme et le phonétisme est une question si délicate qu'on nous permettra de montrer, par d'autres considérations et d'autres exemples, comment il faut l'interpréter.» (*ibid.* : 97.)

Cette dernière citation nous permettra de conclure sur une particularité secondaire, mais trop oubliée, de l'*Essai* de Feller, dont la vulgate a gommé l'esprit originel. On a trop souvent perdu de vue que la réponse de Feller était moins un corps organisé et figé de règles orthographiques qu'une poignée de grands principes admirablement justifiés et remarquablement illustrés<sup>9</sup> à partir de faits que l'on pouvait connaître en 1895<sup>10</sup>. À ceux qui critiquent la rigidité de l'orthographe Feller, on conseillera de relire cet écrit généreux et stimulant, qui proposait au contraire de «donner du jeu» à l'orthographe wallonne (Feller 1900 : 103), la seule loi en matière orthographique se ramenant finalement à celle de la cohérence interne.

#### Références

FELLER 1900. — Jules FELLER, «Essai d'orthographe wallonne», Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne 41/1, 1-235.

FORIR 1866. — Henri FORIR, *Dictionnaire liégeois-français*, tome premier, Liège, L. Severeys et A. Faust, 440 p.

PIETKIN 1899. — Abbé Nicolas PIETKIN, *Système d'orthographe pour le wallon-malmédien avec l'exposé de sa phonétique*, Malmédy [sic], Club wallon de Malmédy, 98 p.

SIMONON 1845. — Charles Nicolas SIMONON, *Poésies en patois de Liège précédées d'une dissertation grammaticale sur ce patois et suivies d'un glossaire*, Liège, Félix Oudart, 183 p.

## Notes

<sup>1</sup> Feller lui-même recense et analyse dans son *Essai* toutes les solutions antérieures à la sienne.

<sup>2</sup> Elle survit à l'état de scorie dans les graphies de certains toponymes et anthroponymes (dont la prononciation a parfois pâti de la distance qu'il y a entre phonie et graphie).

<sup>3</sup> On excepte ici les premiers inventaires du lexique wallon (*Abaisti*, Villers et Cambresier).

<sup>4</sup> V. aussi Forir X-XI.

<sup>5</sup> V. Monseur, *Préface*, cité par Feller 1900 : 47 (qui en français supprime les consonnes doubles); Pietkin 1899 : 12-13. Sur ce projet (avorté) de réforme, v. en dernier lieu N. Catach, dans *l'Histoire de la langue française* 14, 1985, 237-51.

<sup>6</sup> Qui l'emprunte peut-être à Monseur; v. chez ce dernier le terme de *transaction* (*ibid.* : 53).

<sup>7</sup> Finales prononcées en wallon mais non en français : + -e (*alôsse*, *lesse*).

<sup>8</sup> Une graphie de Grandgagnage est même qualifiée d'«horreur antianalogique» (*ibid.* : 67)!

<sup>9</sup> V. par exemple l'argumentation développée pour justifier l'adoption de graphies particulières pour la notation des affriquées (*ibid.* : 58-9) et des voyelles nasales (*ibid.* : 98) ou pour répudier le «maudit oi» (*ibid.* : 64-5).

<sup>10</sup> Cette réserve étant à mettre en relation avec une conception que l'on pourrait qualifier de «linguistiquement intégrée» de la question orthographique : Feller avait bien compris que le sort des éléments notionnels de l'orthographe devait être pris en charge par la grammaire d'une part, le lexique de l'autre : «La grammaire wallonne devra décider du sort des finales; le dictionnaire devra chercher la solution la plus satisfaisante pour chaque mot dans le cas des consonnes muettes faussement ou réellement étymologiques.» (Feller 1900 : 108.) Les pages 150-206 de l'*Essai* constituent cependant un premier inventaire des principaux problèmes grammaticaux.